



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/971  
S/1998/579  
26 juin 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ  
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES  
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES  
DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE  
PALESTINIEN ET DES AUTRES  
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-troisième année

Lettres identiques datées du 26 juin 1998, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de  
sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la  
Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de juin 1998 et au nom des États arabes membres de la Ligue des États arabes, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 25 juin 1998 à l'issue de la réunion d'urgence du Conseil de la Ligue des États arabes, concernant la décision prise par le Gouvernement israélien d'étendre les limites de la municipalité de Jérusalem.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,  
Président du Groupe des États arabes  
(Signé) Mubarak Hussein RAHMTALLA

ANNEXE

Déclaration faite par le Conseil de la Ligue des États arabes  
le 25 juin 1998

Lors d'une réunion extraordinaire demandée par les États de Palestine et du Soudan, le Conseil de la Ligue des États arabes a examiné la décision grave prise par le Gouvernement israélien le 21 juin 1998 d'étendre la municipalité de Jérusalem aux colonies avoisinantes et à de vastes secteurs de la Rive occidentale. Cette décision aura pour effet de défigurer Jérusalem et d'en altérer le caractère de Ville sainte pour chacune des religions révélées. En outre, elle renforcera le contrôle d'Israël sur la ville, lui ôtera son identité arabe et modifiera le caractère et la répartition de sa population.

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant Jérusalem et les droits proclamés du peuple palestinien, et compte tenu des résolutions des Conférences au sommet arabes, en particulier de la Conférence au sommet du Caire de 1996, ainsi que de ses propres décisions, le Conseil condamne énergiquement cette initiative qui est une violation flagrante des dispositions convenues lors de la Conférence de paix de Madrid et de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 252 (1968) de ce dernier dans laquelle il considère que les mesures prises par Israël au sujet de Jérusalem sont non valides et confirme le statut spécial de la ville, ce qui vaut aussi pour les autres territoires arabes occupés. Cette décision est en outre une violation manifeste de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de la Convention de La Haye de 1907 et constitue un acte hostile ainsi qu'un défi à la légitimité internationale. De plus, elle traduit un racisme flagrant et entraîne l'appropriation illégale de terres ainsi que la perte des droits des citoyens palestiniens dans les territoires occupés.

Le Conseil prie les États-Unis d'Amérique, en tant que coparrain du processus de paix, de contraindre Israël à respecter les dispositions convenues lors de la Conférence de paix de Madrid.

Saluant la Fédération de Russie pour la position qu'elle a adoptée à cet égard, il la prie, en tant que coparrain du processus de paix, et prie l'Union européenne et toutes les parties concernées, d'adopter des positions fermes et décisives concernant les pratiques israéliennes qui font peu de cas des droits et des sentiments des musulmans et des chrétiens du monde entier.

Le Conseil prie instamment l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, de tenir une réunion d'urgence pour examiner cette question grave qui aura des répercussions extrêmement sérieuses sur tout le processus de paix et risque même de le réduire à néant. En outre, elle mettra toute la région du Moyen-Orient dans une situation des plus dangereuses.

Le Conseil appuie pleinement et sans la moindre ambiguïté la position ferme adoptée par l'État de Palestine et la résolution du peuple arabe palestinien dans les territoires occupés. Il appuie également le droit palestinien de s'opposer à l'occupation israélienne et aux ambitions expansionnistes d'Israël,

ainsi que la détermination du peuple palestinien de conserver ses terres et de préserver l'identité arabe de Jérusalem.

Le Conseil appelle les communautés arabe, islamique et internationale à resserrer les rangs et à faire preuve d'une plus grande solidarité face aux positions adoptées par Israël et à ses provocations. Il leur demande en outre de procéder à des consultations intensives en vue d'adopter des positions appropriées qui permettent de garantir les droits arabes et nationaux, et il les engage à apporter au peuple palestinien, qui fait preuve d'une volonté inébranlable, toutes les formes d'aide voulues.

Étant donné que la communauté internationale s'accorde clairement à estimer que le plan israélien doit être condamné et rejeté, le Conseil la remercie, ainsi que les groupes régionaux, des positions qu'ils ont adoptées, et il leur demande d'appuyer les Arabes dans l'exercice du droit de riposter aux provocations israéliennes injustifiées.

Le Conseil reste saisi de la question et prie le Secrétaire général de la Ligue des États arabes de prendre les mesures qui s'imposent et de l'informer de l'évolution de la situation. Il lui demande en outre de prendre contact avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, le Président du Comité d'Al Qods (Jérusalem), le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, le Saint-Siège et les membres du Conseil de sécurité, en particulier les membres permanents, et de s'efforcer de faire en sorte que les États arabes fassent saisir aux organisations internationales et aux membres de la communauté internationale l'ampleur de cette grave décision israélienne et la grande colère qu'elle a suscitée, le but étant de faire pression sur Israël afin qu'il revienne immédiatement sur la politique de judaïsation de Jérusalem. Cela est à faire en coordination avec les ministres des affaires étrangères des États arabes, à qui un rapport devra être présenté à leur prochaine réunion.

-----